



TARIFS ANNUELS 2025/2026

Du mercredi 17 septembre 2025 au samedi 20 juin 2026 - Hors vacances scolaires

ACTIVITES et JOURS	DESCRIPTIF	AGES des CAVALIERS	PRIX	Prix Famille à partir de 2 enfants
ECOLE EQUITATION Mercredi, vendredi, samedi.	32 séances 1 h par semaine (Licence fédérale incluse)	Enfants : 6/8 ans Nés en 2017 et après	920 €	830.50 €
		Jeunes/Ados : 9 ans et + Nés entre 2016 et avant	1120 €	1010.50 €
INITIATION Samedi après-midi.	16 séances 1 h tous les 15 jours (Licence fédérale incluse)	Enfants : 5/8 ans Nés entre 2017 et 2020	473 €	428.20 €
		Jeunes/Ados : 9/12 ans Nés entre 2013 et 2016	572 €	517.30 €

BABY PONEY Dimanche	12 séances d'1h15 (pas de licence fédérale)	Enfants : 3/5 ans Nés entre 2020 et 2022	420 €	378 €
-------------------------------	---	---	-------	-------

- PERMANENCE BUREAU POUR INSCRIPTION : 2 au 21 juin - 3 au 13 septembre 2025
- MERCREDIS : 14h00 - 17h30 - SAMEDIS : 10h30 - 12h / 14 h00 - 17h30

- CONFIRMATION DES HORAIRES ET REGLEMENT DES SEANCES :

A partir du 15 août vous recevrez un mail confirmant l'inscription et l'horaire de la séance de votre enfant. Vous pourrez alors effectuer le règlement de l'activité, préférentiellement en ligne à partir de votre espace FENICATWEB ou par tout moyen de règlement précisé sur la fiche d'inscription que vous trouverez à la fin de ce document.

- LECON D'ESSAI ECOLE D'EQUITATION : Mercredis 3, 10 septembre - Samedi 6 septembre
 - 14h30 à 15h30 (débutants)
 - 16h00 à 17h00 (confirmés)

Préalable : Les conditions générales de vente définies ci-dessous sont applicables, pour la période du 1/09/2025 au 31/08/2026, aux activités de l'Ecole d'Equitation, aux activités du dimanche ainsi qu'aux journées de stage organisées pendant les périodes de vacances scolaires. En sont exclus les stages se déroulant dans le cadre d'une convention établie par ailleurs.

1. Inscription à l'école d'équitation.

L'abonnement est valable, uniquement, pour la saison 2025/2026 du mercredi 17 septembre 2025 au samedi 20 juin 2026 à l'exclusion des périodes de vacances scolaires.

Le cavalier a sa place réservée sur toute l'année au jour et à l'heure définis en septembre.

ATTENTION, les cours sont assurés tous les jours fériés, ainsi que le premier samedi des vacances scolaires

2. Rattrapage des séances (sauf cavaliers BabyPoney)

Il est possible à titre exceptionnel de rattraper les séances manquées, dans la limite de 2 séances sur l'année, impérativement avant le 20 juin 2026, sous réserve des places disponibles. La gestion des rattrapages désinscriptions réinscriptions, s'effectue **exclusivement** à partir de votre espace client sur la plateforme KAVALOGWEB.

3. Tarifs

Les prix des prestations du club sont affichés à l'entrée et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de la facturation. (10% de remise sur les abonnements annuels pour les familles de 2 adhérents et + hors licence fédérale)

4. Modalités de paiement

Tous les paiements doivent être effectués avant le début des activités.

Arrhes

Si des arrhes sont versées pour réserver une activité, celles-ci seront encaissées à la réception du contrat d'inscription. Pour rappel, les arrhes ne sont pas remboursables en cas d'annulation de l'inscription.

Remboursement

Les cavaliers s'engagent pour la durée de l'activité souscrite. Les tarifs des activités proposées ne donnent lieu à aucune réduction de prix, remboursement ou dédommagement quelconque total ou partiel, par le centre FENICAT et ceci, quelle que soit la raison ou la cause (notamment désistement, maladie, accident, exclusion...) de l'abandon de l'activité avant son terme. En outre, l'éventuel échéancier de paiement accordé par le centre FENICAT au client ne fait pas obstacle à ces règles.

Modes de règlements

Chèques bancaires - Chèques Vacances ou E.Connect - Coupons-Sports ANCV - Prélèvements mensuels - Espèces (montant inférieur à 1000€) - Carte SORTIR - Cartes bancaires uniquement pour les règlements en ligne.
(Pas de règlement par Carte bancaire sur place.)

5. Assurances

Le Centre Fénicat est garanti par une assurance « Responsabilité civile » souscrite auprès du cabinet HELMETT de CAEN, assureur de la Fédération Française d'Equitation pour toutes les activités proposées.

Les attestations correspondantes sont affichées au tableau d'information légale à l'entrée du centre.

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut exposer ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE.

Pour les cavaliers titulaires de la licence fédérale de pratiquant, les garanties attachées à la licence, les conditions générales et particulières ainsi que les modalités de déclaration d'accident sont affichées à l'accueil ou consultables sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com. Le cavalier ou son représentant légal, s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture. Les parents des cavaliers mineurs non titulaires de la licence fédérale de pratiquant de l'année en cours, doivent être assurés en responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités équestres de leur enfant.

6. Licence FFE - Certificat médical

La licence fédérale de pratiquant (25€) est incluse dans le forfait annuel de l'école d'équitation. Elle n'est pas incluse dans les tarifs des activités Baby ou des stages organisés durant la période des vacances scolaires. Elle permet de valider les examens, de bénéficier de réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs, de recevoir le mail cavalier FFE et de disposer d'un accès privilégié sur le site de la FFE www.ffe.com. La licence fédérale est dématérialisée. Pour accéder à sa licence, chaque cavalier doit s'identifier sur son espace personnel à partir du mail de confirmation qui lui est envoyé lors de la prise de licence par Fénicat.

Le prix de la Licence sera déduit du montant total si le cavalier en a réglé une dans un autre Centre Equestre.

Certificat Médical En signant le contrat d'inscription le cavalier ou son représentant légal atteste avoir recueilli un avis médical favorable, attestant d'aucune contre-indication à la pratique de l'équitation.

7. Protection des données personnelles

Lors de l'inscription, le Centre Fénicat recueille les données uniquement nécessaires à l'inscription administratives des adhérents, consultable sur le contrat d'inscription. Ces données sont regroupées dans un fichier informatique protégé. Seuls les personnels habilités, service comptable et enseignants, peuvent y accéder. Ces données ne sont conservées par le Centre Fénicat uniquement le temps de l'adhésion du cavalier. Le Centre Fénicat s'engage à ne pas en faire commerce.

8. Envoi d'emails à caractère commercial.

Le cavalier et son représentant légal sont susceptibles de faire l'objet d'envois de mail d'information à caractère commercial. Toute personne ne souhaitant pas en recevoir doit expressément en informer le centre Fénicat par écrit.

9. Droit à l'image

Le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le centre. Toute personne acceptant la captation cède au centre le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du centre sur son site internet, ses réseaux sociaux, ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le Centre par écrit. Fénicat s'engage à préserver l'image et la vie privée de ses adhérents.

10. Règlement intérieur

(À consulter sur la page suivante)

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du Centre Fénicat et annexé au présent contrat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion.

11. Médiateur à la consommation.

Conformément à l'article L615-1 du code de la consommation, à défaut d'accord amiable, en cas de litige entre le centre Fénicat et son client, ce dernier pourra contacter le médiateur de la consommation auquel l'établissement est affilié dont les coordonnées sont :

AMBO 5 place Louis BONNEAUD 56100 LORIENT
mediation.conso@ambo.bzh
<https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/>

FENICAT Règlement intérieur 2025-2026

Le présent document a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à tous : personnels, cavaliers et publics fréquentant l'établissement.

SECURITE

- ✓ L'accès des véhicules est interdit dans l'enceinte du club, sauf autorisation d'un responsable de l'établissement.
- Il est interdit :
- ✓ de fumer et vapoter
 - ✓ De pénétrer avec un chien, non tenu en laisse.
 - ✓ D'avoir un comportement ou des agissements susceptibles de perturber ou d'effrayer les chevaux et poneys (exemple : jeux de balles, trottinette, ou autres trop près des terrains d'évolution)
 - ✓ D'attacher un cheval ou un poney à un arbre.
 - ✓ De donner à manger aux animaux sans l'autorisation d'un personnel habilité.
 - ✓ Chacun doit veiller au respect des plantations, à la propreté générale des lieux.
 - ✓ L'accès au hangar de stockage et aux locaux techniques est réservé aux personnels habilités.
 - ✓ L'accès aux prés des chevaux ou des poneys ne peut se faire qu'après autorisation, d'un enseignant, ou d'une personne responsable de l'entreprise

ACCESSIBILITE

Les véhicules utilisés pour les personnes à mobilité réduite sont autorisés à stationner au plus près de l'endroit souhaité. (Près des installations équestres ou des bâtiments).

SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE DES ENFANTS

En dehors des séances, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ; Ceux-ci doivent venir le chercher ou assurer son retour dans les meilleurs délais.

Les cavaliers mineurs, avant ou après leurs activités, et dans l'attente de leurs parents, doivent rester dans l'enceinte du club.

VOLS

Les cavaliers et les parents sont invités à prendre toute disposition pour éviter les vols ou incidents éventuels tant sur le parking que dans l'enceinte du club (exemple : Téléphone, appareil photo, clés..) ; Dans tous les cas, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être engagée.

PORT DU CASQUE DE PROTECTION

Le port du casque à la norme européenne EN 1384 ou marquage CE (casque acheté après 2014) est obligatoire pour tous les cavaliers et pendant toutes les activités équestres. Chaque enseignant est chargé de faire respecter cette obligation. Pour des raisons de sécurité d'hygiène et de confort, **chaque cavalier doit être propriétaire de son casque**. Merci d'y inscrire le nom.

COMPORTEMENTS INADAPTES

La direction de FENICAT se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement incorrect envers les autres membres du club, le personnel de l'établissement, les poneys et chevaux ou qui ne respecterait pas les installations et le matériel de l'établissement. Cette exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

REGLEMENT FINANCIER

Les modalités de paiement sont indiquées dans les conditions générales de vente.

Le règlement des activités « hors forfait annuel » (Journée d'examen, challenge, perfectionnement...) doit être effectué préalablement.

A BRUZ, le 25 avril 2025,
Suzanne MAUGUIN directrice

Nouvelle Adhésion ☐Déjà adhérent en 2024-2025 ☐

Si déjà adhérent Jour :

Horaire :

Enseignant :

NOM du CAVALIER :

Prénom :

Sexe : F M

Date de naissance :

Age :

Nombre d'années de pratique :

Niveau de galop obtenu :

Observations particulières (Allergie, problème de santé ...) :

RENSEIGNEMENT RESPONSABLE LEGAL

Merci d'écrire lisiblement les adresses mails

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :



Père :



Mère :

E-mail de contact :

Profession des parents Père :

Mère :

Comment avez-vous connu FENICAT ?

En cas d'urgence personne à prévenir :



.....

CHOIX DE LA SEANCE (Mettre une croix dans la case blanche de votre choix.)

	Mercredi	Vendredi	Samedi	Samedi	Dimanche
	Ecole Equitation 6 ans et +	Ecole Equitation + 10 ans	Ecole Equitation 6 ans et +	INITIATION 5 à 12 ans	BABY 3 /5 ans
Matin					
Après-midi					

MODE DE REGLEMENT. Entourer le ou les modes de règlements choisis.

(Moyen de règlement préférentiel : le règlement en ligne)

- 1) Paiement CB en ligne à partir de votre espace personnel (en 1 ou 4 fois sans frais).
- 2) Par prélèvement en 8 fois le 10 du mois, de septembre à avril (joindre un RIB pour une première mise en place ou changement de Banque)
- 3) Par chèque (en 4 chèques maximum, encaissement août/sept./oct. /nov. le 10 du mois)
- 4) Chèques vacances ANCV ou E.Connect - Montant =
- 5) Coupons sports ANCV - Montant =
- 6) Dispositif SORTIR (Carte KORRIGO) -Se rendre au bureau

REGLEMENT Permanence au bureau comptabilité : juin et septembre

Je soussigné(e) Mme / Mr

cavalier ou responsable légal de l'enfant.

☐ « Avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur de FENICAT, et m'engage à m'y conformer »

☐ « Autorise le poney club à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer (éventuellement) les interventions d'urgence sous anesthésie générale suivant les prescriptions médicales »

A BRUZ, le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »